

LA SCOLARISATION DES JEUNES A BESOINS PARTICULIERS

Compte rendu du colloque du 25/11/2009

OBJECTIF DU COLLOQUE :

Analyser la situation d'assistance pédagogique aujourd'hui, apporter les réponses et les solutions les plus adaptées et témoigner des dispositifs de coopération, d'accompagnement des acteurs pour que l'Ecole soit un lieu d'apprentissage et de construction pour des jeunes à besoins éducatifs particuliers.

La notion de "scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques" est récente. Elle recouvre une population d'élèves très diversifiée: handicaps physiques, sensoriels, mentaux; grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation; enfants intellectuellement précoces; enfants malades; enfants en situation familiale ou sociale difficile; mineurs en milieu carcéral; élèves nouvellement arrivés en France; enfants du voyage... Les prises en charges par l'institution scolaire sont elles-mêmes diverses et évolutives. Il s'agit « *d'élèves qui ne peuvent être scolarisés dans de bonnes conditions si on ne leur prête pas une attention particulière pour répondre aux besoins qui leur sont propres* ». La loi de février 2005 a promu l'accueil de tous en milieu ordinaire dans le cadre de la scolarité obligatoire. L'émergence de cette notion d'élèves à besoins éducatifs particuliers et les évolutions du système scolaire qui l'accompagnent font débat: si tous les jeunes peuvent bénéficier d'une scolarité, ne risquent-ils pas d'être considérés par l'Ecole de manière trop englobante ? On voit bien que l'Institution scolaire est un lieu où naissent des conflits liés à des objectifs contradictoires, où élèves, enseignants et parents peuvent être à la fois auteurs et/ou victimes de ces situations conflictuelles qui tendent parfois à devenir des situations de violence institutionnelle. Les contraintes fortes dont les acteurs, qu'ils soient élèves, parents ou enseignants sont à la fois auteurs et victimes, appellent avant tout des réponses pédagogiques et une valorisation de pratiques inventives.

La journée s'est déroulée en 2 temps :

CONFERENCES ET TABLE RONDE (le matin)

Partant de la définition de « besoins éducatifs particuliers » les intervenants ont mis en évidence les représentations et les pratiques collectives ou individuelles liées à ce terme. Puis, ils ont élargi la notion d'assistance pédagogique à toute situation où se trouvent des jeunes à besoins éducatifs particuliers à partir d'expérimentations autour de la difficulté scolaire.

ATELIERS (l'après-midi)

Dans chaque groupe, des professionnels de l'éducation ou de la santé (minoritaire) ont fait état de situations concrètes, de dispositifs ou d'outils qu'ils mettent en oeuvre pour répondre aux besoins éducatifs particuliers. C'est ensuite amorcé un échange avec les participants de l'atelier.

Conférences

Intervention de Gérard CHAIX, recteur de l'Académie des Pays de La Loire

M. Chaix rappelle les dernières lois en matière de scolarisation et notamment celle de février 2005 sur l'accueil de tous les élèves en milieu ordinaire. Double exigence : accueil de tous et élargir la notion de besoin éducatif spécifique. Il rappelle que les besoins particuliers ne concernant pas seulement les enfants touchés par la maladie ou un handicap mais également en détresse psychologique, sociale.... Changer le regard qui englobe les « malades », extension du champ de compétence.

La loi du 23 avril 2005 définit les orientations à prendre pour l'accueil dans le système public, les aides personnalisées et l'accompagnement particulier à mettre en place pour chaque individu. « **Il n'y a d'acquisition pour tous du socle commun que si l'on met en œuvre un projet personnalisé** ». Le but étant de passer d'une égalité donnée à une égalité à construire, à réaliser.

M. Chaix indique que pour arriver à des résultats concrets et positifs il faut faire preuve **d'innovation et de créativité**. Des expérimentations pédagogiques peuvent être mises en place à condition qu'elles soient définies : (où, quand, comment)

- formation d'une équipe responsable et référente,
- pour une durée (4 ans), renouvelable
- avec une évaluation (auto évaluation) du projet au terme de la durée en fonction des objectifs initiaux.

Il s'agit d'une attente nationale et académique :

- attente liée aux évolutions de l'école et du système éducatif,
- adaptation des besoins et des réponses,
- utilisation des technologies nouvelles et de l'UNEP,
- ouverture sur le monde extérieur,
- éviter les décrochages scolaires,
- une approche éducative locale,
- apporter des réponses singulières pour une démarche collective.

Tout ceci doit se faire dans le cadre d'un projet commun.

M. Chaix insiste sur la nécessité d'être inventif et imaginaire car si tous les projets éducatifs singuliers doivent être étudiés, ils n'apportent pas des réponses pour tous les élèves. « Il ne faut pas imposer des solutions mais faire advenir ce dont chaque enfant est porteur. »

La législation enregistre et soutient l'évolution du système éducatif le SAPAD doit s'adapter.

- Changement législatif lié au changement technologique.
- Inscription de l'élève dans un réseau (espace numérique).

Intervention enregistrée de Jacques AUXIETTE, Président de la Région Pays de la Loire

Il affirme que la Région apportera son soutien financier mais qu'il devait y avoir une réponse pédagogique à chacun en faisant preuve de créativité. Le système scolaire doit rester ouvert aux associations qui peuvent également apporter une réponse aux problèmes particuliers. Il souligne également le fait que ces réponses doivent se faire dans un cadre laïc et particulier.

La Région a mis en place un plan appelé « mission handicap ».

Intervention de Jean-Pierre MENJEON, Président de l'URPEP Pays de la Loire

M. Menjeon présente les PEP (et URPEP) comme étant la fille aînée de l'Education. Dans le prolongement de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, les PEP souhaitent
CONTRIBUER A LA CONSTRUCTION D'UNE SOCIETE PLUS SOLIDAIRE EN LIAISON

ETROITE AVEC L'ECOLE. Plus généralement, les PEP agissent pour le développement des partenariats contractuels entre l'Institution scolaire, les familles, les collectivités et ce qu'il est convenu d'appeler le tiers lieu éducatif.

Le projet PEP réaffirme les principes fondateurs du mouvement.

Les PEP sont une oeuvre :

- inscrite au sein de l'Ecole publique laïque, de la maternelle à l'Université
- complémentaire de l'Etat mais indépendante et non concurrentielle
- sociale pour que ses actions corrigent les inégalités et n'oublie personne
- éducative pour développer l'esprit de solidarité et faire de tous les enfants et de tous les jeunes des citoyens actifs.

***L'URPEP : L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE
à travers deux domaines d'activités***

1) Domaine de l'Education et des Loisirs : classes de découvertes, vacances et loisirs

13 centres PEP dans les Pays de la Loire:

- des projets éducatifs construits par des enseignants,
- des ressources variées,
- une démarche d'éducation à l'environnement et au développement durable,
- accueil de jeunes et d'adultes en situation de handicap,
- des séjours vacances pour les enfants, les adolescents et les familles,
- 2 Accueils de loisirs sans hébergement + APS / 1 Espace jeunes
- actions de réussite éducative : accompagnement scolaire
- formation des bénévoles
- ateliers relais

***2) Domaine Social et Médico-Social : établissements sociaux et médico-sociaux,
scolarisation des enfants malades ou accidentés à domicile***

Des établissements en réponse aux besoins des jeunes et des adultes en situation de handicap :

- 2 SESSAD (services d'éducation et de soins à domicile)
- 4 IME (instituts médico-éducatifs)
- 2 CMPP (centres médico - psycho - pédagogiques)
- 1 ESAT (établissements et services d'aide par le travail) 1 SAVS (service d'aide à la vie sociale)
- 1 MECS (maison d'enfants à caractère social), 1 section poly-handicapé
- Le SAPAD : service d'aide pédagogique à domicile. Il y a un SAPAD dans chaque département : 600 élèves accompagnés sur le territoire des Pays de la Loire. Une convention tripartite entre le Rectorat de l'Académie de Nantes, la Région des Pays de la Loire et l'URPEP précise les conditions de mise en oeuvre de l'assistance pédagogique à domicile.

Tables rondes

Intervention de Patrice BOURDON, Maître de conférences (Université de Nantes / IUFM)

Besoins éducatifs spéciaux : cette notion apparaît dans la déclaration de Salamanque en 1994. Le droit à l'éducation est indépendant des différences individuelles de chacun, bien distinguer le spécifique (par ex enfant atteint d'un cancer) du particulier (par ex tel enfant avec un cancer est différent d'un autre avec un autre cancer).

Il existe une charte (Luxembourg 1995) qui dicte que l'école doit être de qualité, s'adapter aux besoins des élèves et non l'inverse. Il faut prendre en compte et développer les besoins particuliers en facilitant l'accès à l'école régulière.

Par le passé récent, on a spécialisé au lieu de modifier notre regard et notre approche. Il faut passer d'un système de spécialisation à un système de ressource (personnes référentes qui suivent la scolarité et qui recherchent les moyens (ressources) pour adapter l'enseignement à chaque événement (maladie, accident, trouble...). Une structure spécialisée ne peut répondre à tous les besoins, il faut au contraire que l'élève reste dans son établissement avec un enseignement adapté à sa personne.

L'enseignant régulier a besoin de s'appuyer sur des référents (Personnes ressources), qui peuvent être convoqués ponctuellement.

Scolarisation de tous et de chacun dans une école ordinaire.

La notion de besoin nécessite d'introduire de nouvelles pratiques scolaires. Les dispositifs SAPAD en sont un exemple. Ils fonctionnent en réseau pour mettre en œuvre des projets spécifiques et particuliers.

Intervention de Rémy CASANOVA formateur IUFM pour l'enseignement spécialisé

Existe-t-il une pédagogie spécialisée ?

Des articles en lignes démontrent ce qui différencie les valeurs des besoins particuliers. Tout enseignant doit adapter sa pédagogie face aux hétérogénéités des élèves. Il faut faire preuve d'innovation...

Il faut une pédagogie de l'exemple pas du modèle.

Il cite un livre de J. P. COURTOIS qui traite des besoins selon les particularités. Quels besoins pour quels particularismes ?

Attention au processus d'exclusion car on peut passer facilement du besoin particulier au signe victimaire.

Pour éviter cette dérive il faut bien définir les besoins particuliers.

Vous avez des besoins particuliers, mais comment faire pour que tout le monde puisse avancer en commun ? 4 axes :

- 1) Il faut avoir un langage commun, un vocabulaire clair et partagé et définir ce qu'est un besoin.
- 2) Avoir des connaissances, élaborer un dispositif et des procédures précises dans un cadre souple. Il faut que ce soit une co-élaboration avec les usagers, les acteurs....
- 3) Répondre au quotidien aux besoins particuliers. Il faut se poser la question de la manière de « manager » avec les hétérogénéités, par des raisonnements différents avec des potentiels différents.
- 4) Le plus important : que nous renvoie individuellement le besoin particulier ?

Il faut s'interroger sur nos propres ressources, sur le niveau individuel, sur le niveau des collectifs qui déterminent l'action individuelle et sur le niveau institutionnel.

L'institutionnel se fonde sur 3 piliers : la tradition, l'adaptation et la CREATION (ce qui manque le plus).

Intervention de Philippe TABURET, Responsable pédagogique (Lycée de la Solidarité Internationale Paris XIIIe)

Son action se décline à travers des lycées innovants afin de ramener à l'école des élèves ayant décroché du système scolaire.

Il insiste sur le fait que scolariser dans des structures ordinaires, permet de dé-stigmatiser les enfants en difficulté et ayant des besoins particuliers. Cela permet également de travailler sur un projet personnel et de donner un futur (de conjuguer le futur) à chacun. Le rôle des parents peut se sentir renforcé et accompagné.

Il est important d'individualiser les prises en charge dans un cadre collectif, le jeune doit se sentir intégré dans le système scolaire en sentant que sa spécificité est prise en charge.

Intervention de Jean Charles RINGARD, Directeur de l'Education (Conseil Régional des Pays de la Loire)

L'action régionale et des collectivités territoriales produisent du service public (loi 1984)

Le budget de la région est de 1,4 milliards dont 500 millions pour la formation. En 2006, un PER (plan éducatif régionale) a été lancé afin de permettre de réduire les inégalités d'accès à l'éducation.

Objectif du programme d'action éducative : Insertion/ premier emploi.

M. RINGARD poursuit sur un discours à connotation politique.

Intervention de Maurice SURINAY Directeur du CFEJE

La volonté est de ne laisser personne sur le bord du chemin.

Comment aide t-on les acteurs ?

Intervention de Bruno LE CAPITAINE, Directeur Général de l'ARIFTS

Il y a nécessité d'une co-construction, d'être à l'écoute de la parentalité, de se poser la question du besoin impératif de la scolarisation de tous les élèves. Est-ce nier leur particularité que de vouloir les scolariser à tout prix ?

Il décrit depuis 2000 la scolarisation en milieu ordinaire sur la petite enfance. Il faut aider encore davantage les enseignants et scolariser plusieurs enfants ayant des besoins particuliers dans une même école voire dans une même classe (pourquoi pas autour de 25%).

Atelier « DYS »

Une quarantaine de personnes se sont retrouvées autour du thème de l'accueil d'un public spécifique, les « dys ».

Dans le domaine scolaire, les vocables « DYS ... » désignent des « situations » de difficultés scolaires dites « spécifiques » c'est-à-dire concernant un enfant indemne de déficit intellectuel ou de pathologie visible somatique ou psychologique. Les « DYS » concernent donc à la fois des difficultés en classe et des diagnostics médicaux (dyslexie, dysphasie, dysgraphie, ...)

Yannick DROUET**, Enseignant, Lycée Les Bourdonnières de Nantes, présente les problèmes « dys » et anime le débat. Il est également conseiller auprès du rectorat. **Mme Dominique

DUGUAY l'aide dans sa tâche en tant que représentante pour les écoles primaires. Elle est également conseillère auprès du rectorat. Elle travaille à la MDPH 44.

Les TSA concernent environ 4 à 6% des enfants. Un élève touché par un dysfonctionnement « dys » détourne son problème par une capacité à compenser par un autre moyen, un autre apprentissage.

4 troubles sont identifiés :

- la dyslexie,
- la dysphasie,
- la dyspraxie,
- la dyscalculie.

Ce sont des handicaps à vie qui nécessitent des moyens adaptés.

Les enfants sont tous différents, même dans un groupe souffrant de troubles identiques, avec des invariants : fatigue, difficulté de tenir une attention et des résultats variables.

Quelle prise en charge pour les élèves ?

Si le trouble de l'enfant est reconnu, un PPS est mis en place (projet personnalisé de scolarisation). Il s'agit de mettre en œuvre et d'aménager une scolarité adaptée pour l'enfant, tout en recherchant les solutions les plus simples. Un aménagement des examens et des concours peut-être réalisé : temps supplémentaire, secrétariat, allègement voire dispense d'épreuve.

Si le trouble de l'enfant n'est pas reconnu, il est possible de mettre en place un PAI, plan d'aide (ou accompagnement) individualisé au sein de l'établissement. Il n'y a pas d'aménagement spécifique aux examens, mais au cas par cas, certains moyens peuvent être mis en œuvre.

Yannick DROUET présente ensuite des collèges où des aménagements ont été réalisés pour l'enseignement des enfants atteints de troubles « dys » :

- Collège Paul DOUMER à Nort sur Erdre : 8 « dys » dans une classe de 24 enfants. Les élèves concernés ont 2 heures de moins d'Anglais et 1 heure de plus en Math et Français. Mise en place également de 2 heures d'études dirigées.
- Collège Jacques MONOD (LAVAL),
- Collège TROUCE-CHAUVEL (Sarthe)

Dans tout les cas, il faut :

- un projet porté par tous,
- une équipe stable et formée.

Il y a eu 5 formations en 2004-2005 pour arriver à 20 formations en 2009-2010. Ce nombre ne pourra plus augmenter pour des raisons techniques.

Fin du colloque

La journée se termine par une synthèse des ateliers.

Mme Catherine Piaud, conseillère régionale se dit satisfaite d'avoir assisté à cette journée et présente sa vision de l'éducation des enfants ayant un besoin particulier. Elle reprend les termes qui ont été mis en avant au cours de cette rencontre.

Nous avons pu aborder la question de la fermeture de l'école Georges Brassens avec Mme Dominique DUGUAY, qui nous encourage à nous rapprocher de M. Christian Tillier, enseignant spécialisé en charge de l'aide rééducative (RASED de l'antenne de La Montagne ; Ecole Jules Verne).

Globalement le colloque a répondu à nos attentes toutefois nous avons regretté l'absence de personnels soignants et de parents parmi les orateurs. Cela montre qu'il y a encore du travail d'information et de formation pour que tous les intervenants (pédagogues, éducateurs, médecins, paramédicaux et parents) agissent ensemble et dans la même direction pour une meilleure réussite scolaire des enfants à besoins éducatifs spécifiques.

Texte rédigé par Patrick Allain et Stéphane Minvielle